

ques peut fort bien être vendue pour fabriquer un produit tout autre qui lui permettrait de s'entendre avec un syndicat différent. Cette politique ne s'applique pas d'une manière générale non plus lorsque l'usine, une fois vendue, continuera à fabriquer les mêmes produits. Nous informons alors l'acheteur que le Gouvernement aimerait le voir accepter le même syndicat et suivre la même liste d'ancienneté précédemment acceptée et suivie par l'ancien propriétaire. Mais on ne fait pas de ce point une condition de vente.

### LE PORC

#### PRODUCTION DANS L'OUEST CANADIEN POUR FAIRE FACE À LA PÉNURIE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. H. CASTLEDEN (Yorkton): Le ministre de l'Agriculture me dirait-il quelles dispositions sont prises pour augmenter la production du porc dans l'Ouest canadien afin de faire face à la pénurie actuelle au Canada et dans les pays dévastés?

L'hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture): La question, sous sa forme actuelle, concerne l'ensemble du pays. Je suppose qu'il s'agit de tout le pays, bien que l'honorable député ait dit l'Ouest canadien.

M. CASTLEDEN: Comme je l'ai signalé dans ma question.

L'hon. M. GARDINER: L'honorable député demande quelles dispositions nous prenons pour augmenter la production de porc au Canada afin de faire face à la rareté de viande que l'on constate actuellement chez nous et dans les pays dévastés. Il n'existe aucune pénurie de viande au Canada; nous avons des excédents considérables de cette denrée. L'année 1944 fut la seule où nos excédents ont dépassé ceux de 1945; il est donc assez inexact de prétendre que le Canada souffre d'une pénurie de viande, mais il est vrai que cette denrée est rare dans les pays dévastés et, afin de remédier à la situation, on demande au Canada de fournir environ 6 p. 100 des approvisionnements nécessaires. Nous faisons tout notre possible pour obtenir au Canada une production qui réponde à ces exigences. Voici la principale disposition prise à cette fin: nous avons conclu des accords qui nous permettent de faire connaître aux cultivateurs par tout le pays, au moins douze mois d'avance ou, comme cela s'est produit dernièrement, 24 mois d'avance, le prix qu'ils obtiendront pour leurs produits. Quand ils élèvent et engraisent du bétail, ils savent exactement ce que celui-ci leur rapportera.

### AVIATION CIVILE

#### SERVICE AÉRIEN DE WRANGELL (ALASKA) À TELEGRAPH CREEK (COLOMBIE-BRITANNIQUE)

A l'appel de l'ordre du jour:

M. H. G. ARCHIBALD (Skeena): J'ai fait parvenir, ce matin, deux questions au ministre de la Reconstruction. Je me demande si je me suis adressé au bon ministère. Le ministre est-il au courant que le service aérien de Wrangell, (Alaska), à Telegraph Creek (C.-B.), a été discontinué parce que le pilote aviateur opérant de Wrangell n'a pu obtenir la permission de franchir la frontière canadienne?

M. L'ORATEUR: L'honorable député n'a pas le droit de lire un télégramme ou de faire une déclaration; il ne peut que poser une question.

M. COLDWELL: L'honorable député lit une copie de la question qu'il a fait parvenir au ministre ce matin. Il ne s'agit pas d'un télégramme. L'endroit en question s'appelle Telegraph Creek.

M. ARCHIBALD: Les résidents de Telegraph Creek, un coin isolé sans autres moyens de transport, ont adressé une requête à la Commission du transport aérien mais sans succès, même dans des cas urgents où la vie et la propriété des gens étaient en jeu. Le ministre nous dira-t-il immédiatement...

M. L'ORATEUR: A l'ordre.

L'hon. M. HOWE: C'est bien, je vais répondre.

M. L'ORATEUR: Je dois rappeler à l'honorable député qu'il n'a pas le droit de faire une déclaration ni de donner d'explication; il ne peut que poser sa question et le faire brièvement. Ainsi l'exige le Règlement de la Chambre.

M. ARCHIBALD: Le ministre voudra-t-il porter une attention immédiate à un tel état de choses car il s'agit d'un cas urgent? Voici ma deuxième question...

M. L'ORATEUR: Le ministre consent-il à répondre à la question posée?

L'hon. C. D. HOWE (ministre de la Reconstruction): Il s'agit en l'occurrence d'un service dont le centre d'opération est aux Etats-Unis. En vertu d'une entente intervenue entre le Canada et les Etats-Unis, une compagnie américaine qui désire exploiter un service aérien au Canada doit en faire la demande à l'autorité aéronautique civile des Etats-Unis. Cette dernière communique avec